

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/108

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL REGOL, en date du 02 juin 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture, en occupant temporairement le domaine public, angle avenue Jean Moulin et chemin de la Condamine, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du lundi 12 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023, l'entreprise SARL REGOL, sis 27 bd de la Liberté 34550 BESSAN, est autorisée à occuper le domaine public, angle avenue Jean Moulin et chemin de la Condamine, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un véhicule de chantier sur une partie de la chaussée et d'un échafaudage sur le trottoir.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 05 juin 2023

Publié le : 08 | 06 | 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

